

COMPTE-RENDU du samedi 29 mars 2014

DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL **ET DE L'ELECTION DU MAIRE,** **ET DES ADJOINTS.**

L'an deux mil quatorze, le samedi 29 mars, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amfreville-Les-Champs proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 9

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1. M. Christophe BAUDIN
2. M. Thierry BEAUDOU
3. M^{me} Natacha BEAUFILS
4. M^{me} Catherine BENOITS
5. M^{me} Céline CANTREL.
6. M. Christian DERMONT
7. M. Alain LÉBOUC
8. M. Jean-Marie STRAUAUX
9. M. Laurent THAFOURNEL

Absents excusés

M. Anthony CARLÈS et M. Matthieu CLAEYS.

Pouvoirs : M. Anthony CARLÈS a donné pouvoir à M. Laurent THAFOURNEL et M. Matthieu CLAEYS à M. Christian DERMONT.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain Lebouc, maire sortant, qui, après avoir procédé à l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer M^{mes} BEAUFILS, BENOITS, CANTREL et Mrs BAUDIN, BEAUDOU, DERMONT, LÉBOUC, STRAUAUX, THAFOURNEL, CLAEYS, CARLÈS dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, M. Christian DERMONT, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de la séance et a constaté que les règles de quorum en application de l'article L.2122-17 du CGCT étaient remplies.

Le Conseil a ensuite choisi pour secrétaire M^{me} BENOITS.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 précité.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins nuls (article L66 du Code Electoral) : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Alain LEBouc, 9 (NEUF) Voix

M. Alain LEBouc a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Nombre d'adjoints

M. Alain LEBouc rappelle qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2, la commune peut disposer de 3 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en vertu des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à 2 le nombre d'adjoints au maire.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le Maire a rappelé qu'en vertu des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Celles-ci doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire auprès du maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste a été déposée.

Après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a invité le Conseil à procéder à l'élection des adjoints.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Election du premier adjoint

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins nuls (article L66 du Code Electoral) : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Thierry BEAUDOU, 11 (ONZE) voix.

A été proclamé premier Adjoint et immédiatement installé M. Thierry BEAUDOU.

Election du deuxième adjoint

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins nuls (article L66 du Code Electoral) : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Matthieu CLAEYS, 9 (NEUF) voix.

A été proclamé deuxième Adjoint et immédiatement installé M. Matthieu CLAEYS.

Monsieur le Maire félicite Mrs Thierry BEAUDOU et M. Matthieu CLAEYS pour leur élection.

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le taux des indemnités des élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 17 % soit 646.25 € Brut mensuel
- 1^{er} adjoint : 6.6 % soit 250.90 € Brut mensuel
- 2^e adjoint : 4 % % soit 152.06 Brut mensuel

COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres aux commissions communales de la façon suivante :

Bureau d'Aide Sociale :

- M. Alain LEBOUC
- M. Thierry BEAUDOU
- M. Matthieu CLAEYS
- M ^{me} Céline CANTREL

Commissions des Travaux :

- M. Alain LEBOUC
- M. Thierry BEAUDOU
- M. Matthieu CLAEYS
- M. Christophe BAUDIN
- M. Anthony CARLÈS
- M. Christian DERMONT
- M. Laurent THAFOURNEL
- M. Jean-Marie STRAUAUX
- M ^{me} Céline CANTREL
- M ^{me} Natacha BEAUFILS
- M ^{me} Catherine BENOITS

Commission de l'Urbanisme :

- M. Alain LEBOUC
- M. Thierry BEAUDOU
- M. Matthieu CLAEYS

Commission des Finances :

- M. Alain LEBOUC
- M. Thierry BEAUDOU
- M. Matthieu CLAEYS
- M ^{me} Natacha BEAUFILS

Commission de la Communication et de la Réception :

- M. Alain LÉBOUC
- M ^{me} Catherine BENOITS
- M. Thierry BEAUDOU
- M. Matthieu CLAEYS
- M ^{me} Natacha BEAUFILS

Commission de la Révision de la Liste Electorale

- M ^{me} Catherine BENOITS (Tribunal de Grande Instance)
- M. Thierry BEAUDOU (Représentant de l'Administration)

Correspondant de la Défense :

- M. Christian DERMONT

Commission de l'Appel d'Offres

Le conseil municipal a procédé à l'élection à bulletin secret des délégués titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

	Titulaire	Suppléant
CAO	M. Alain LÉBOUC	M. Laurent THAFOURNEL
	M. Jean-Marie STRAUAUX	M. Christian DERMONT
	M. Christophe BAUDIN	M. Matthieu CLAEYS

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués aux différents Syndicats intercommunaux de la façon suivante :

	Titulaire	Suppléant
Syndicat d'Eau	M. Alain LÉBOUC	M. Christian DERMONT
SIVOSSE de Doudeville	M. Alain LÉBOUC	M. Thierry BEAUDOU
Syndicat Départemental d'Energie	M. Alain LÉBOUC	M. Christophe BAUDIN
Syndicat des Bassins Versants	M. Christian DERMONT	M. Alain LÉBOUC

Délégué communal à l'Association pour l'Animation-jeunesse du Canton de Doudeville (AACD)

	Titulaire	Suppléant
AACD	M ^{me} Céline CANTREL	M. Alain LÉBOUC

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

Le présent procès-verbal a été dressé et clos, le 29 mars 2014 à dix neuf heures, en double exemplaire et a été après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé et le secrétaire de séance ainsi que par l'ensemble des membres présents.